

EEE ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES



SAISON 2022/2023



PIÉGEAGE - CHASSE - DESTRUCTION

M A I 2 0 2 4

Les bilans de captures des piégeurs agréés

Cette synthèse est réalisée avec l'ensemble des bilans des piégeurs agréés du département parvenus à avant le 30 septembre 2022. Fin juin nous avons envoyé un courrier à tous les piégeurs agréés, les invitant à nous faire parvenir leur bilan de capture sur la feuille jointe (*voir ci-après*). Nous avons reçu et traité **1236 bilans pour la saison 2022/2023**.

La saison de piégeage débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Des arrêts récents du Conseil d'Etat, confirment l'importance du résultat du piégeage. « *En l'absence d'étude scientifique, les comptes rendus des piégeurs, effectués durant les campagnes précédentes, constituent un indicateur fiable pour mesurer l'importance des populations en cause dans le département* ».

Exemple d'imprimé « bilan de captures »

Bilan des captures effectuées par piégeage entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023

Nom et prénom du piégeur :	Numéro d'agrément :
Adresse :	
Code Postal :	Commune :
Téléphone :	Adresse mail :

Communes piégées				
1.	2.	3.	4.	5.

ESPECES SUSCEPTIBLE D'OCCASIONNER DES DEGATS	Commune n° 1	Commune n° 2	Commune n° 3	Commune n° 4	Commune n° 5	AUTRES ESPECES (gibiers, protégées, domestiques ...) <u>RELACHEES</u> (ajoutez les espèces nécessaires)	Commune n° 1	Commune n° 2	Commune n° 3	Commune n° 4	Commune n° 5
	Nombre					Nom de l'espèce	Nombre				
RAGONDIN						MARTRE					
RAT MUSQUE						PUTOIS					
RATON LAVEUR						BELETTE					
VISON D'AMERIQUE						BLAIREAU					
RENARD						GENETTE					
FOUINE						VISON D'EUROPE					
CORNEILLE NOIRE						LOUTRE					
PIE BAVARDE											
ETOURNEAU SANSONNET											
LAPIN DE GARENNE											

Fait à : le : *Signature* :

Si vous n'avez pu piéger cette saison, signez simplement le bilan nul ci-dessous.

"Pour diverses raisons, je n'ai pas pratiqué d'activité de piégeage cette saison."	Fait à : le :
	<i>Signature</i> :

Si vous désirez être retiré du fichier départemental des piégeurs agréés de la Gironde, cochez la case convenant et signez ci-dessous.

☐ Je déclare arrêter définitivement le piégeage	Fait à : le :
☐ J'ai quitté le département	<i>Signature</i> :

A envoyer avant le 30 septembre à : ADPAG – 69 rue des Allix - 33190 MONGAUZY

LE RAGONDIN

Myocastor coypus (Molina, 1782)



Longueur (corps + queue) : 70 à 100 cm

Poids : 4 à 10 kg

Longévité : 5 à 6 ans

Nombre de portées/an : 2 à 3

Nombre de petits/portée : 5 à 9

Durée de gestation : de 128 à 132 jours

Maturité sexuelle : 6 mois

Régime alimentaire : herbivore

Type de milieu : zones humides



accouplement	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
mise bas	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Arrêté Ministériel du 2 septembre 2016

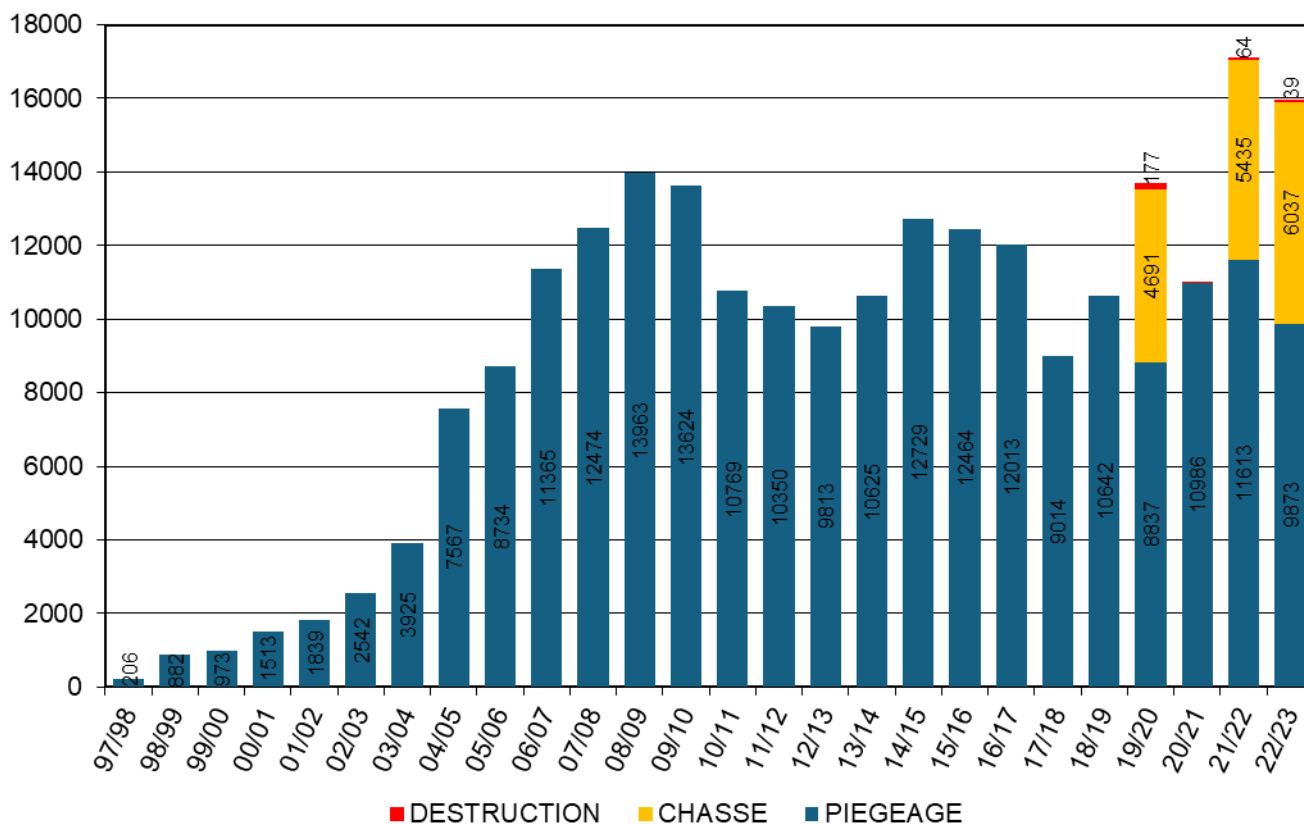


Le bilan des prélèvements par la chasse fait état de : **6 037 ragondins**.

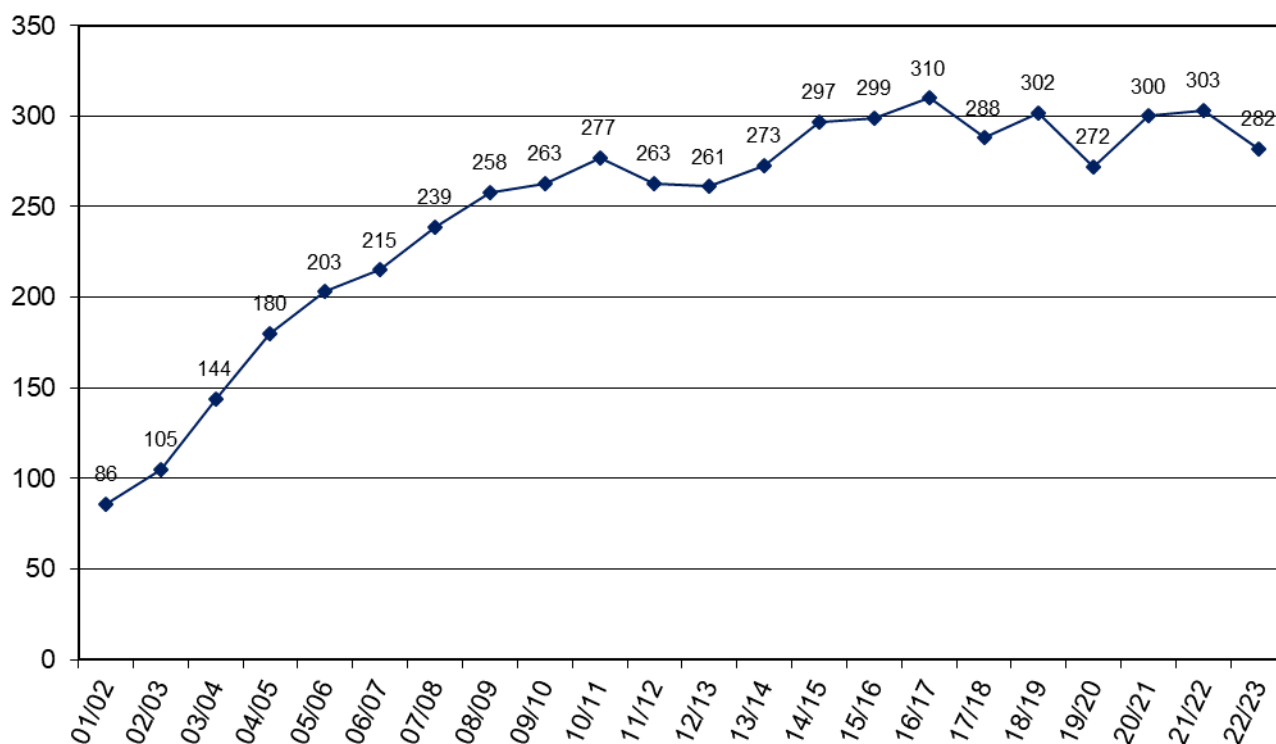
Le bilan des prélèvements par destruction fait état de : **39 ragondins**.

Le bilan des prélèvements par piégeage fait état de : **9873 ragondins**.

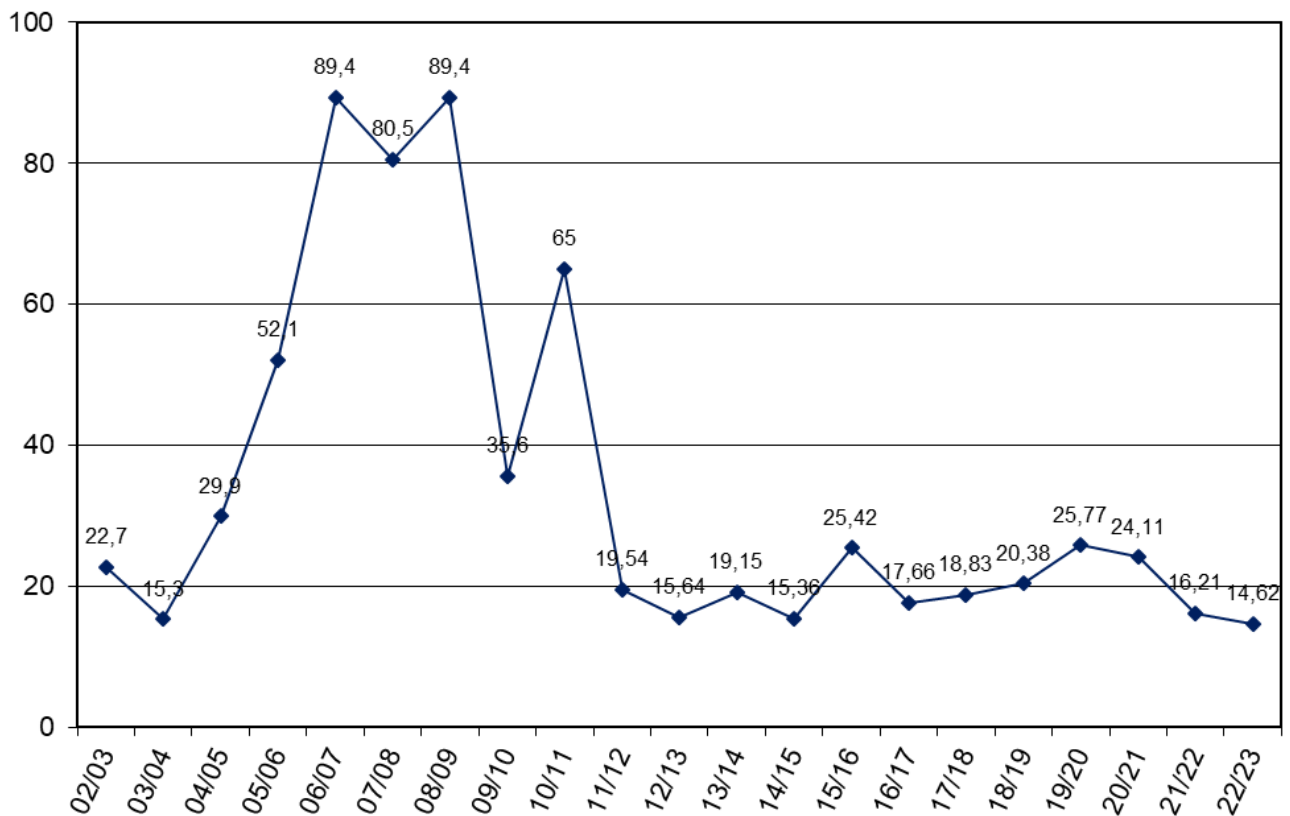
Nombre d'animaux prélevés



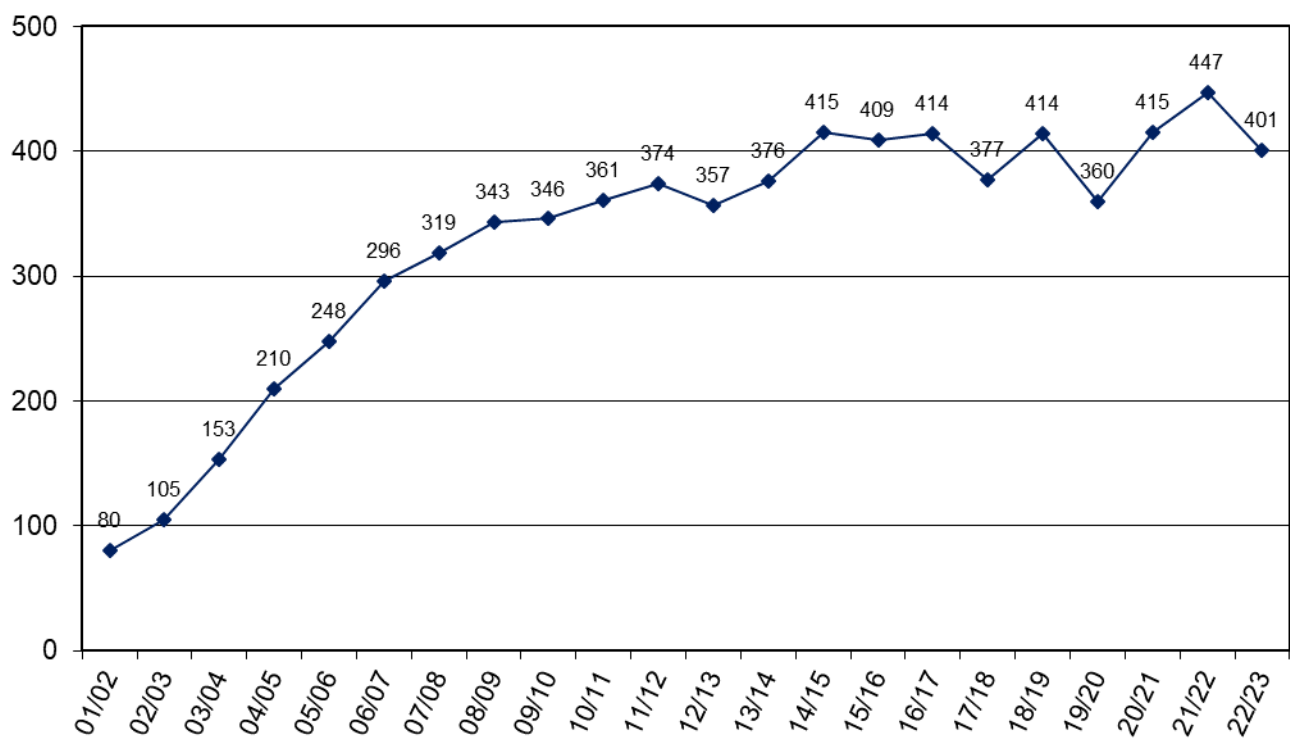
Nombre de communes avec une prise par piégeage



Nombre max. d'animaux /100ha (données piégeage)

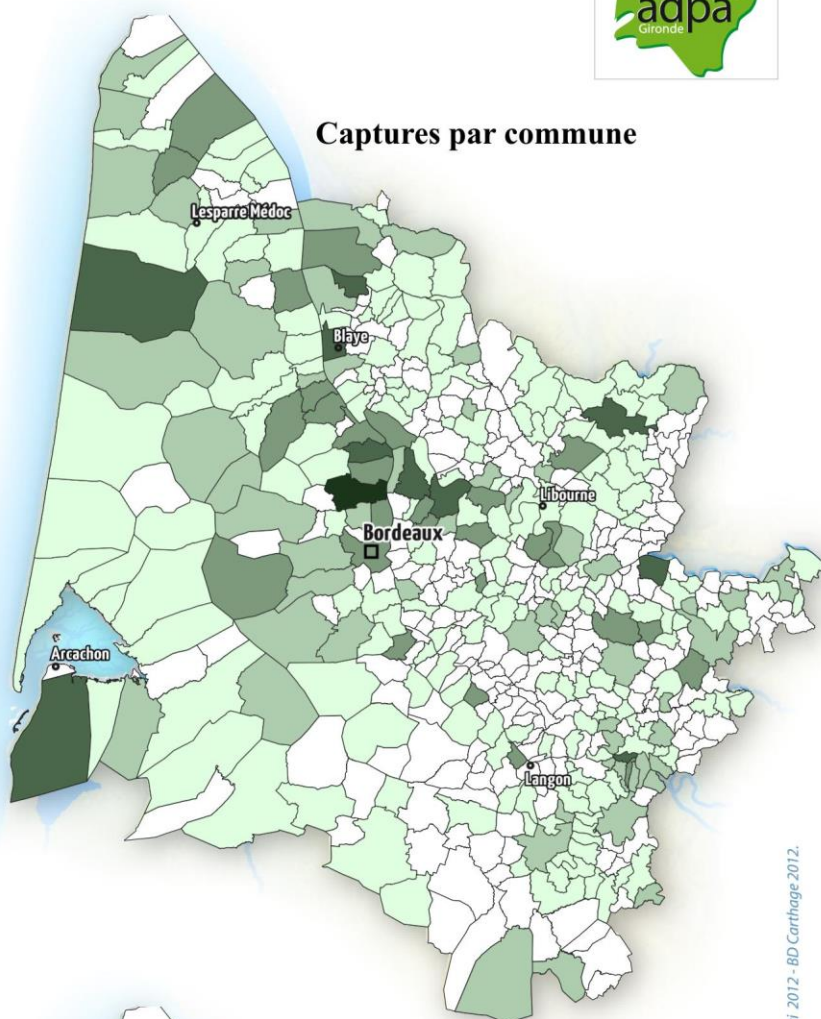


Nombre de piègeurs de ragondins





Captures par commune



Nombre de captures par commune

- 0
- de 1 à 27
- de 28 à 63
- de 64 à 139
- de 140 à 307
- de 308 à 655

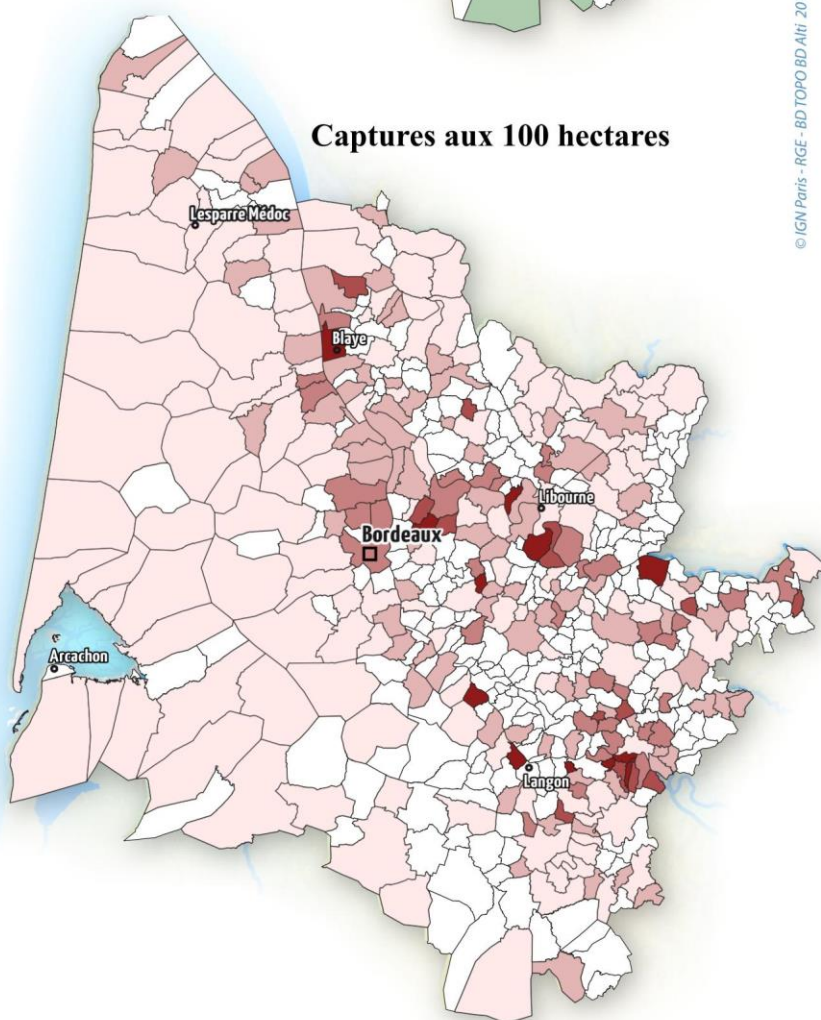
Nombre de captures aux 100 hectares

- 0
- de 0,01 à 0,72
- de 0,73 à 1,92
- de 1,932 à 3,96
- de 3,97 à 6,79
- de 6,8 à 14,62

Mode de discrétisation : seuils naturels (Jenks)

0 10 20kms

Captures aux 100 hectares



Réalisation cartographique :
Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine,
2024.

Source : © Association Départementale
des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG), 2023.

LE RAT MUSQUE

Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766)



Longueur (corps + queue) : 40 à 60 cm

Poids : 600 à 2000 g

Longévité : 3 à 4 ans

Nombre de portées/an : 2 à 3

Nombre de petits/portée : 5 à 9

Durée de gestation : de 25 à 30 jours

Maturité sexuelle : 6 mois

Régime alimentaire : herbivore

Type de milieu : zones humides



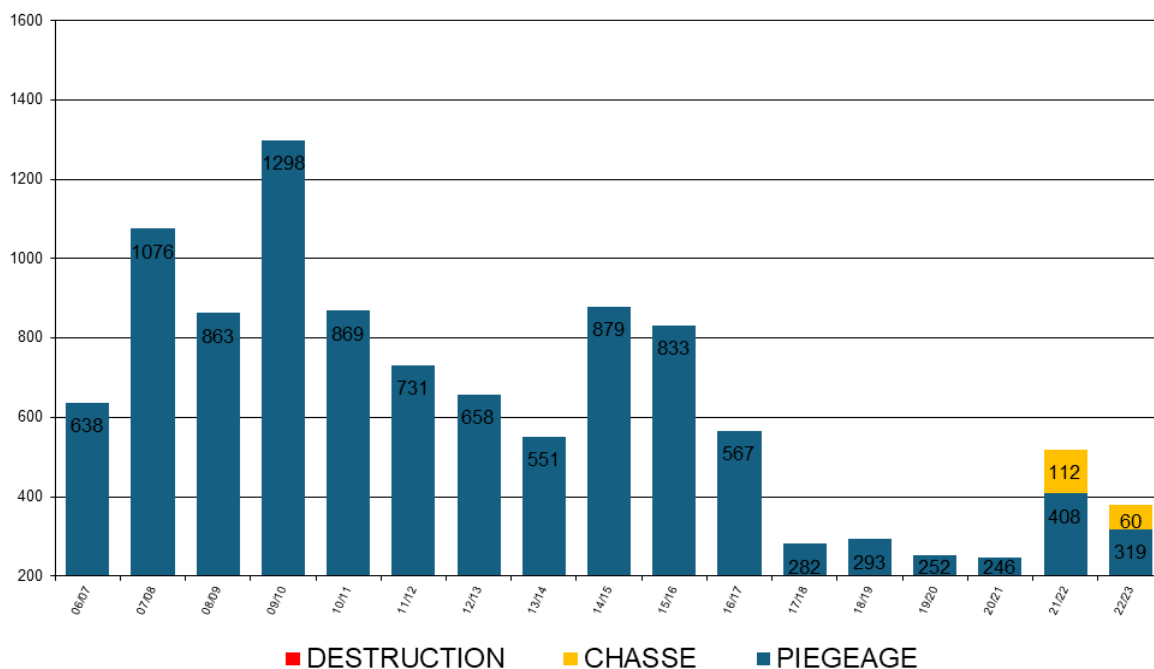
accouplement	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
mise bas	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Arrêté Ministériel du 2 septembre 2016

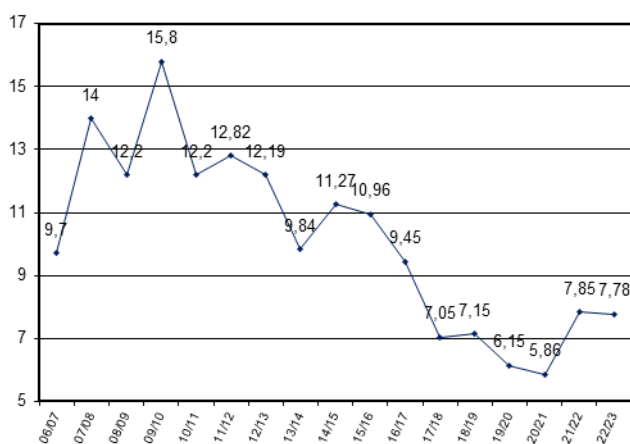


Le bilan des prélèvements par la chasse fait état de : **60 rats musqués**.
 Le bilan des prélèvements par destruction fait état de : **0 rat musqué**.
 Le bilan des prélèvements par piégeage fait état de : **319 rats musqués**.

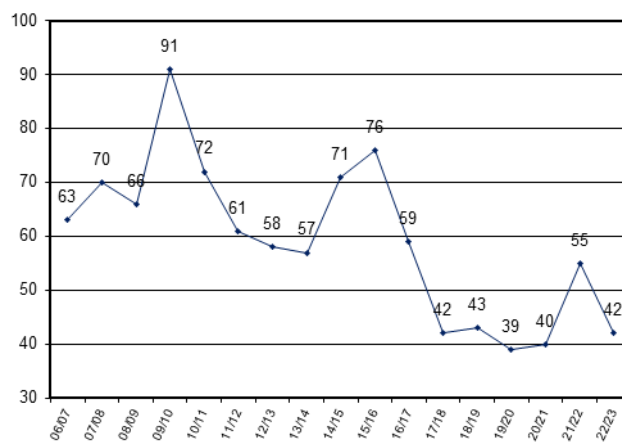
Nombre d'animaux prélevés



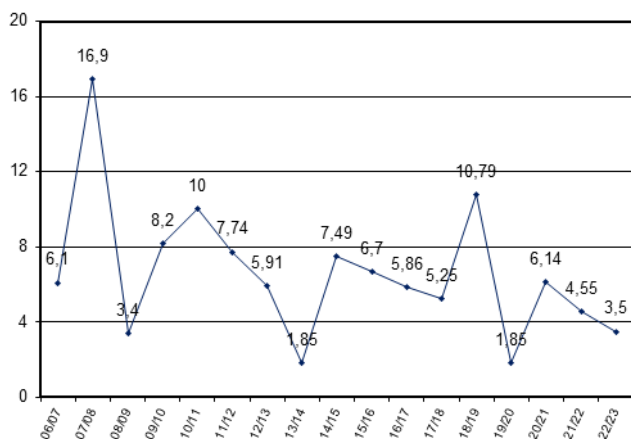
Prise moyenne par piègeur



Nombre de communes avec une prise par piégeage

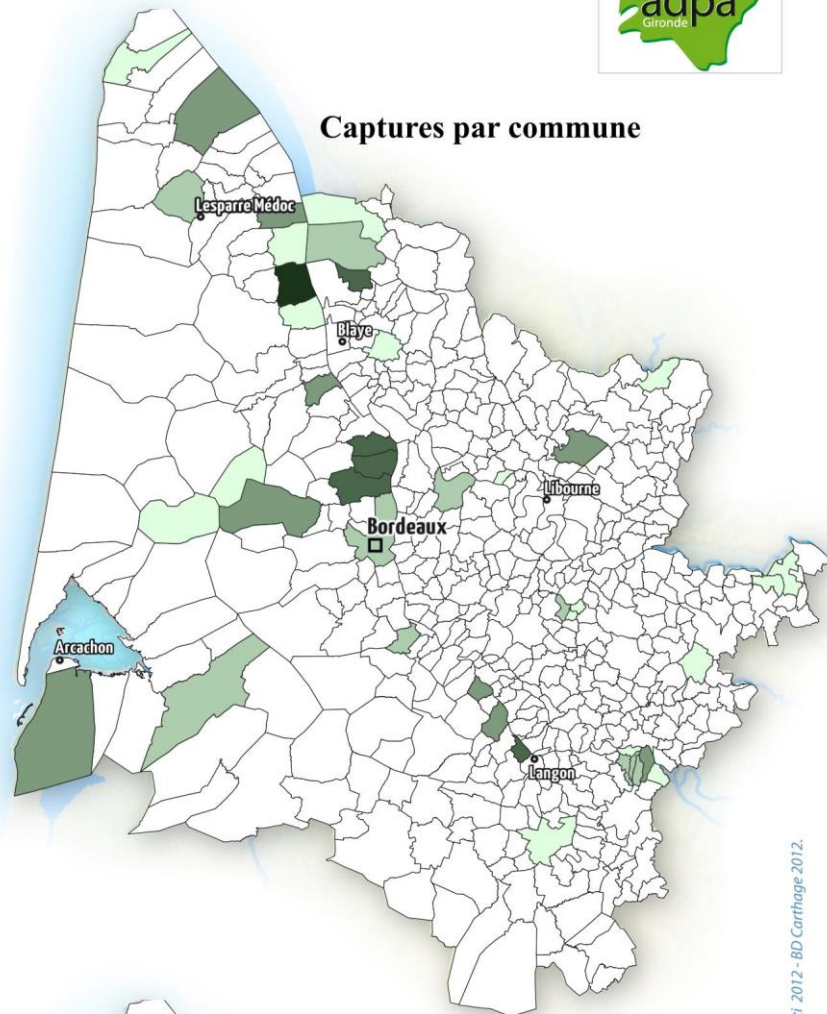


Nombre max. d'animaux /100ha (données piégeage)





Captures par commune



Nombre de captures par commune

- 0
- de 1 à 3
- de 4 à 7
- de 8 à 13
- de 14 à 23
- de 24 à 40

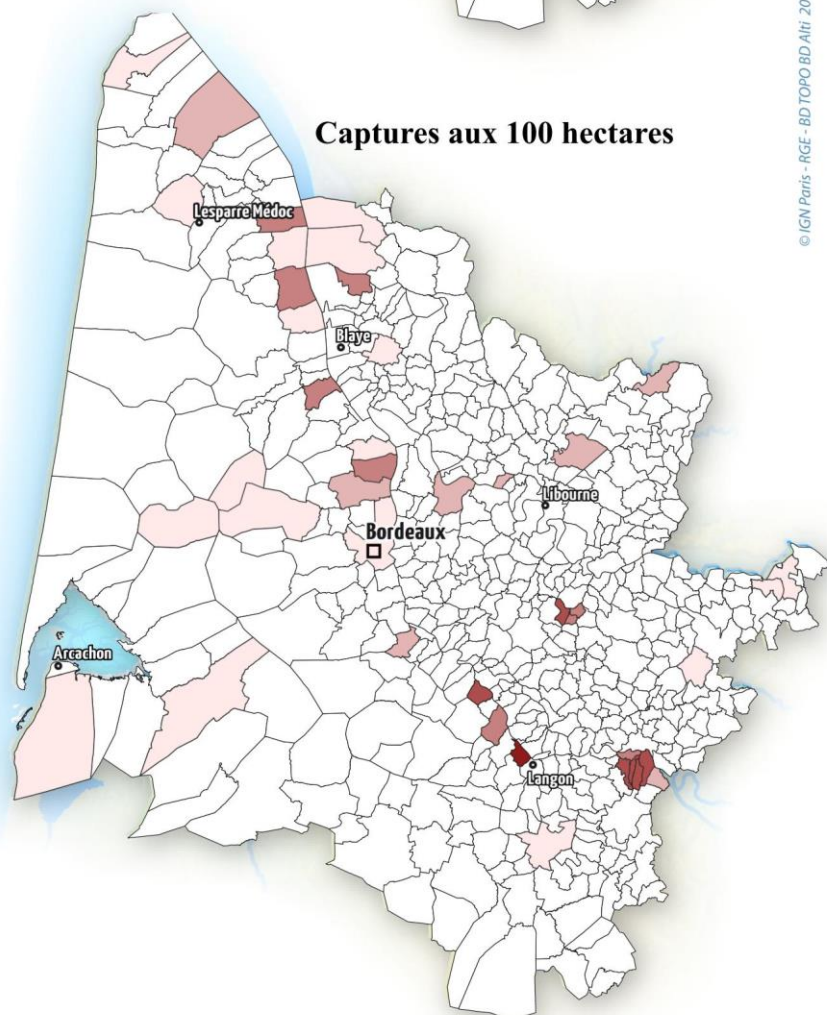
Nombre de captures aux 100 hectares

- 0
- de 0,01 à 0,14
- de 0,15 à 0,45
- de 0,46 à 0,91
- de 0,92 à 1,48
- de 1,49 à 3,5

Mode de discrétisation : seuils naturels (Jenks)

0 10 20kms

Captures aux 100 hectares

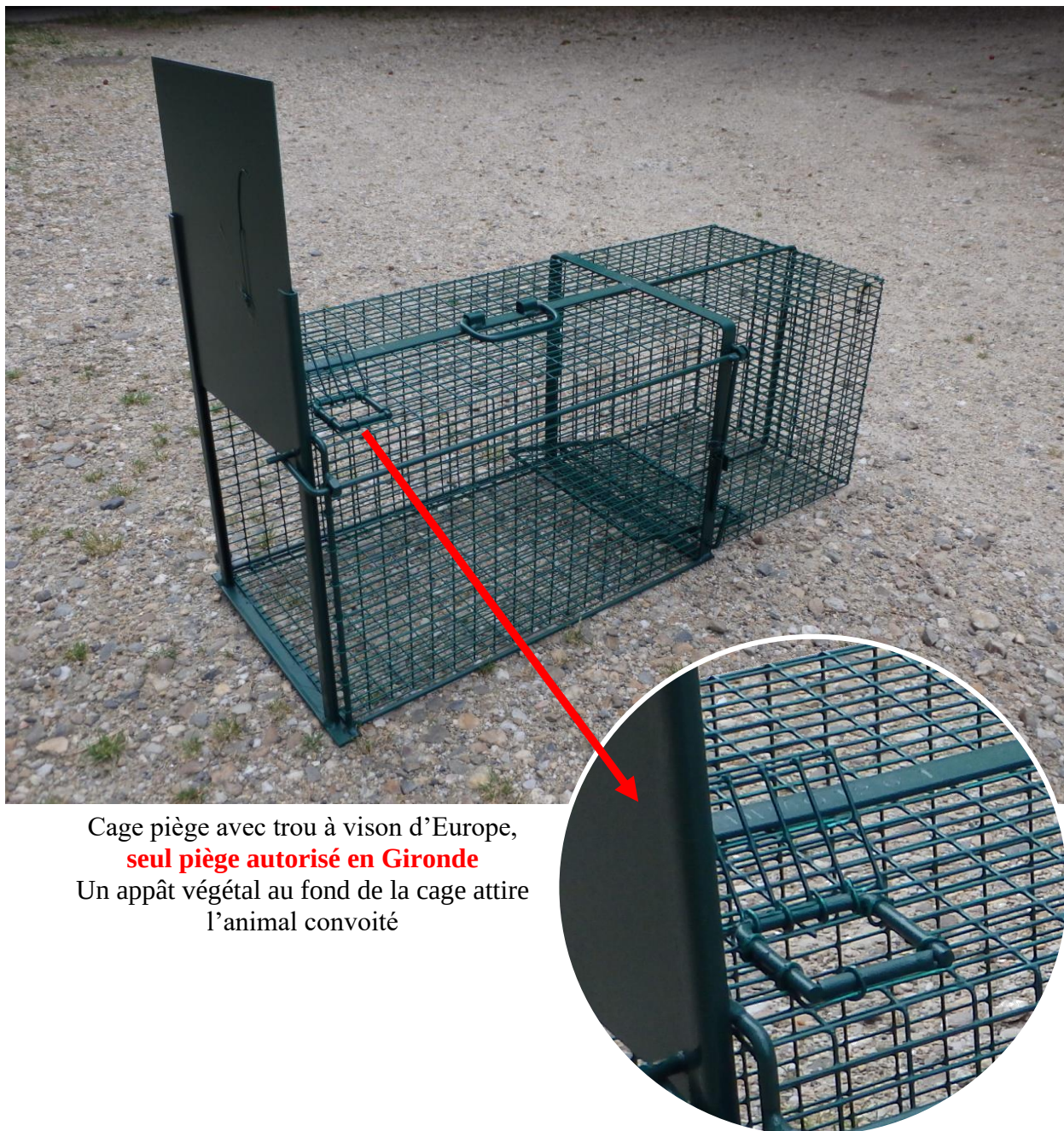


© IGN Paris - RGE - BD TOPO BD ALTI 2012 - BD Carthage 2012.



Réalisation cartographique :
Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine,
2024.
Source : © Association Départementale
des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG), 2023.

Matériel utilisé pour capturer les ragondins et les rats musqués



Cage piège avec trou à vision d'Europe,
seul piège autorisé en Gironde
Un appât végétal au fond de la cage attire
l'animal convoité

LE RATON LAVEUR

Procyon lotor (Linnaeus, 1758)



Longueur (corps + queue) : 65 à 95 cm

Poids : 4 à 9 kg

Longévité : 4 à 6 ans

Nombre de portées/an : 1

Nombre de petits/portée : 3 à 4

Durée de gestation : 63 jours

Maturité sexuelle : 12 à 18 mois

Régime alimentaire : omnivore

Type de milieu : principalement les zones humide



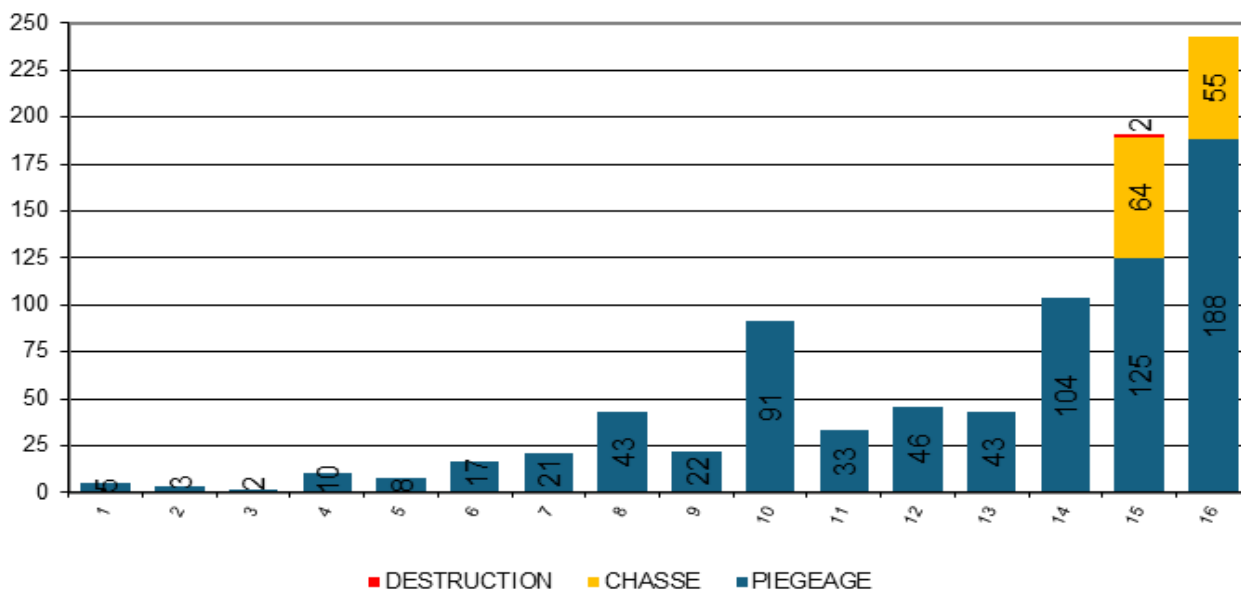
accouplement	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
mise bas	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Arrêté Ministériel du 2 septembre 2016

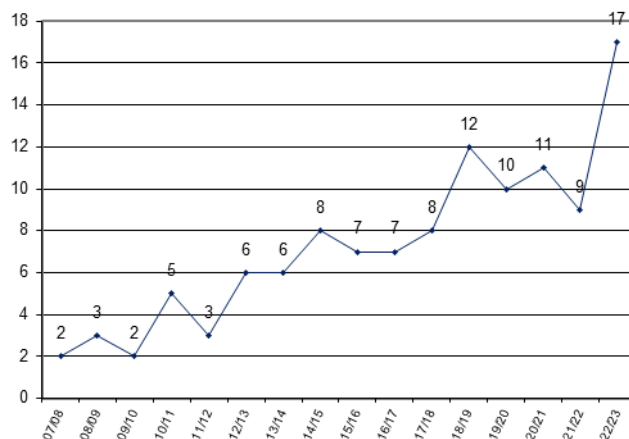


Le bilan des prélèvements par la chasse fait état de : **55 ratons laveurs**.
 Le bilan des prélèvements par destruction fait état de : **0 ratons laveurs**.
 Le bilan des prélèvements par piégeage fait état de : **188 ratons laveurs**.

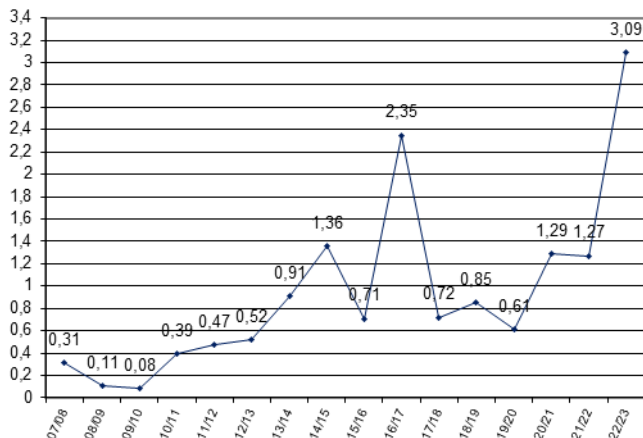
Nombre d'animaux prélevés



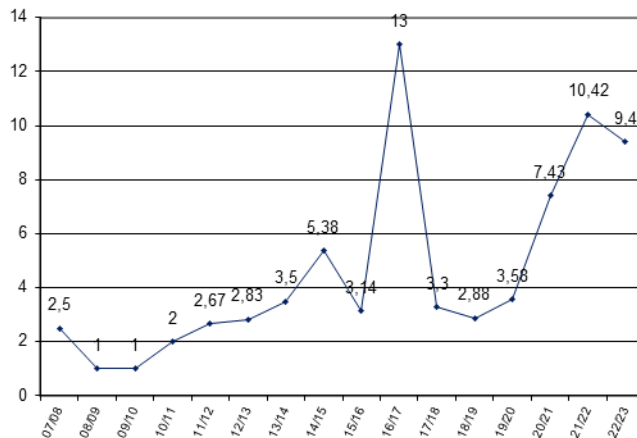
Nombre de communes avec une prise par piégeage

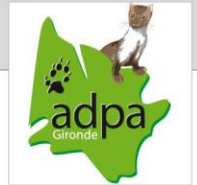


Nombre max. d'animaux /100ha (données piégeage)

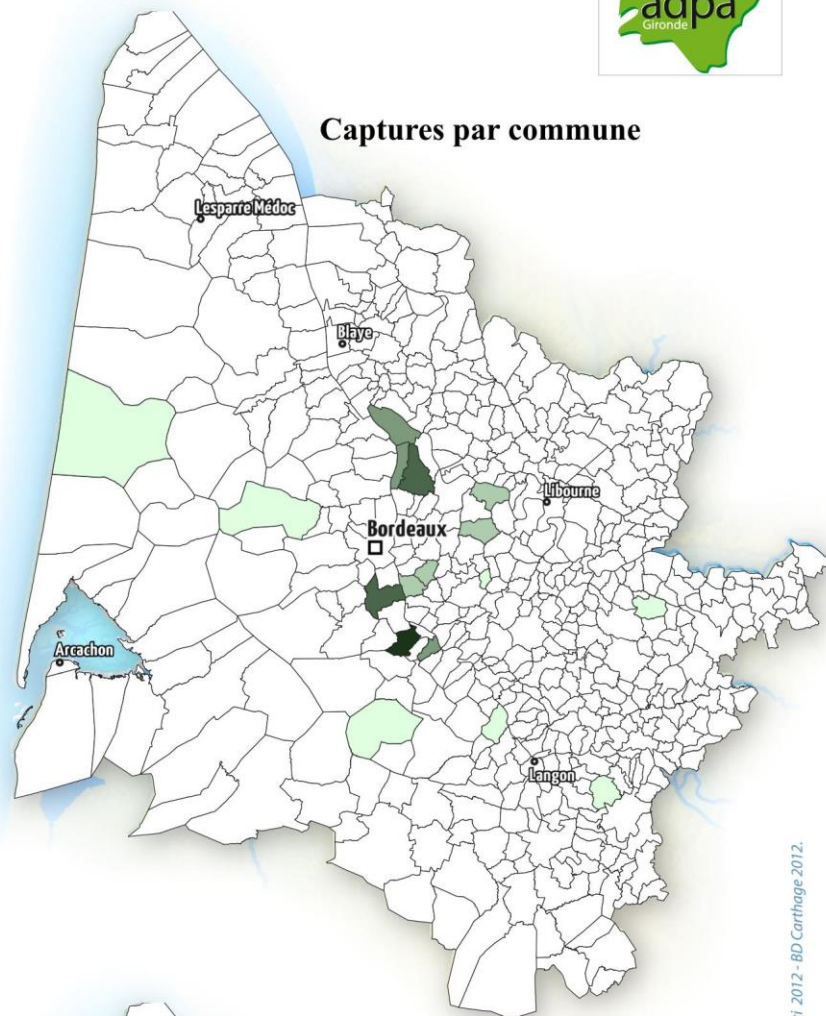


Prise moyenne par piègeur





Captures par commune



Nombre de captures par commune

- 0
- 1
- de 2 à 4
- de 4 à 17
- de 18 à 24
- de 25 à 73

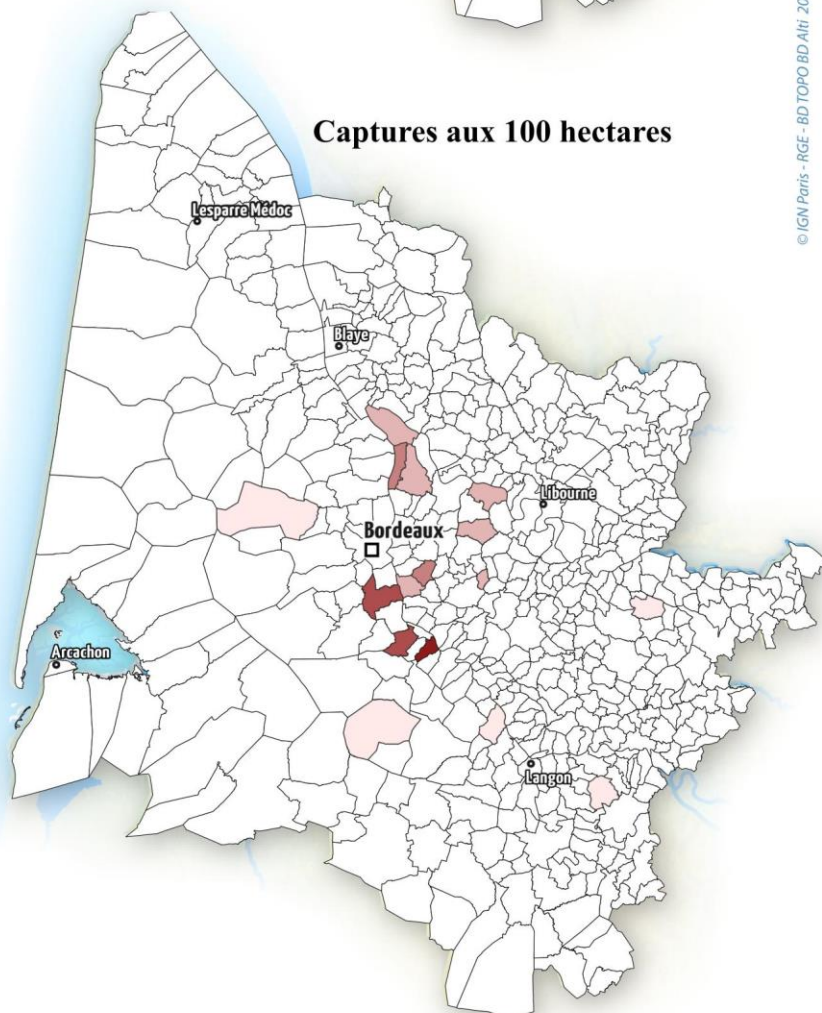
Nombre de captures aux 100 hectares

- 0
- 0,01 - 0,07
- 0,08 - 0,29
- 0,30 - 0,79
- 0,80 - 1,91
- 1,92 - 3,09

Mode de discrétisation : seuils naturels (Jenks)

0 10 20kms

Captures aux 100 hectares



Réalisation cartographique :
Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine,
2024.
Source : © Association Départementale
des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG), 2023.

Historique

Le raton laveur est un carnivore américain qui a été introduit en Gironde dans les années 2007 au sud de Bordeaux, probablement à partir d'échappés de zoos.

Dès 2010, les observations se sont multipliées pour atteindre actuellement environ une cinquantaine de contacts différents.

Entre 2014 et 2019, les observations étaient majoritairement faites autour du point d'introduction sur les communes de Cadaujac, Villenave d'Ornon et Saint Médard d'Eyrans sur la rive gauche de la Garonne avec une dispersion vers le sud.

Dès 2012, des premiers contacts sont établis sur la rive droite de la Garonne (Camblanes-et-Meynac) et depuis 2017 sur la pointe entre la confluence de la Dordogne avec la Garonne, à Ambarès-et-Lagrave.

Piégeable toute l'année par des piègeurs agréés, l'attention portée par les pouvoirs publics à cette espèce s'est accrue depuis qu'il a été listé comme espèce invasive dans toute l'Europe qui demande à éviter qu'ils ne gagnent du terrain.

Matériel utilisé pour capturer les ratons laveurs

LE DUKE DP :

Par arrêté du 5 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges, ce piège (*faisant parti de la catégorie 4 : pièges capturant l'animal par une patte*) a été homologué en France pour la capture du raton laveur.

Ce piège comporte un mécanisme de déclenchement entièrement fermé qui ne fonctionne que sur une action de « tirage ». Le dispositif de piégeage est interne au piège, le lacet ne se déforme pas et n'a pas besoin d'être remplacé.

L'efficacité de ce piège n'est pas discutable, puisque à pression de piégeage équivalente, il y a eu autant d'animaux capturés à l'aide de cages qu'avec ce piège.

Aussi, il est important de noter les atouts considérables de ce piège : il est compact, léger et simple à mettre en place, ce qui permet d'exercer une plus forte pression de piégeage qu'avec des cages.

Le questionnement du traumatisme causé à l'animal s'est néanmoins posé, c'est pourquoi plusieurs individus capturés à l'aide de ce dispositif ont été autopsiés par des vétérinaires. Les résultats montrent que ce piège occasionne de grosses lésions au moment de la fermeture du piège, en particulier chez les jeunes ratons laveurs nés au printemps, mais également lorsque l'animal se débat.

Les résultats des lésions occasionnées aux animaux ont fait l'objet d'un rapport qui présente le rapport d'évaluation au titre du bien-être animal et l'avis négatif sur l'utilisation de ce piège, ainsi que la demande du retrait de l'arrêté d'homologation.



LA CAGE PIEGE :

Les premières captures de raton laveur sont apparues accidentellement dans des pièges de 1^{ère} catégorie, plus particulièrement dans des cages destinées à la capture des ragondins (*voir photo ci-contre*)

Au fil des années, les piégeurs ont remarqué que les cages étaient parfois fermées, vides et pour lesquelles les appâts avaient disparu. La situation était très curieuse nous pensions que ceci était l'œuvre de rongeurs...



Après discussions avec d'autres départements qui rencontrent également des problématiques avec la présence de cette espèce, ainsi qu'une attention plus particulière, nous nous sommes aperçus que certains individus parvenaient à lever la porte et s'échapper.

Cette constatation nous a mené à imaginer un système anti-retour de la porte (*voir photos ci-dessous*)



Ce système, développé par l'ADPAG, consiste en une charnière pliée qui vient verrouiller la porte une fois qu'elle se baisse. Après de nombreux tests, nous pouvons dire que le dispositif est fiable, à condition bien sûr de ne pas oublier d'activer le mécanisme lorsque le piège est tendu... L'utilisation de pièges photographiques nous a permis de constater que l'activation de ce dispositif n'est pour le moment pas un automatisme, et que quelques individus en ont profité pour s'échapper.

La fabricant nous a par ailleurs proposé un système anti-retour, qui semblait fiable et dont le mécanisme ne pouvait pas être oublié lors de la mise en place du piège.

Nous avons donc décidé de commander un lot de cages équipées de ce dispositif et de les tester lors de nos dernières campagnes de capture. Au passage, il nous a semblé utile de déplacer la gaboulette (trou à vison) au fond de la cage, pour éviter toute interaction possible avec le système anti-retour.



Après quelques captures sous l'œil de pièges photographiques, nous avons constaté que les animaux passent leur patte par la gaboulette pour essayer de trouver une sortie (voir photo n°3), et que le choix de mettre cette dernière au fond de la cage sera à renouveler lors des prochaines commandes. Néanmoins, le système anti-retour, bien que très ingénieux, demande à être amélioré car certains individus arrivent encore à s'échapper.

L'animal pris en photo ci-dessous à l'aide d'un piège photographique semblait tellement à l'aise qu'il est rentré dans la première cage, il a consommé les appâts puis est ressorti, avant de faire de même dans la deuxième cage.



Une réflexion est en cours pour améliorer ou imaginer un système anti-retour, « inviolable » pour cette espèce.

Deux observations de chien viverrin communiquées par la FDC33 sur la commune de Villandraut (collision routière) n'ont pas été prises en compte dans ce rapport, car les données n'ont pas été confirmées.

La formation de professionnels en pisciculture sur la commune de Villandraut a permis le prélèvement par piégeage de 8 visons d'Amérique entre août 2023 et avril 2024.

Moyens de lutte mis en œuvre

Pour la saison 2022/2023, 30 structures ont signé avec l'ADPAG une convention annuelle pour la lutte contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur. Ces conventions permettent de répondre aux demandes des administrés, ou prévenir des dégâts occasionnés par ces espèces sur la zone conventionnée. Elles prévoient par ailleurs le défraiement des piégeurs pour leur action menée sur le territoire.

Les structures signataires sont majoritairement des communes, syndicats de bassin versant ou communautés de communes, mais aussi des entreprises, châteaux ou exploitations agricoles.

Au travers de ces 30 structures signataires, cela représente 120 communes couvertes par ces conventions (*soit environ 23% du département*).

Pour cette même saison, l'ADPAG est intervenu auprès de 37 structures (*le plus souvent des collectivités, entreprises ou exploitants agricoles*) pour l'organisation d'une lutte contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur.

L'ADPAG propose à ses adhérents une mise à disposition gratuite de cages pour la lutte contre ces espèces. Ces cages sont financées par le Conseil Départemental à 40%.

Depuis février 2004, l'ADPAG a mis à disposition 1593 cages auprès de ses adhérents.

Après déduction des cages détériorées et volées, il reste à ce jour 1137 cages opérationnelles.

A titre indicatif, le prix d'achat d'une cage (*au 07/05/24*) est de 53 euros.

Remerciements

L'ADPAG remercie la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour avoir mis à notre disposition les données nécessaires à la rédaction de ce rapport.

ANNEXE 1 Gestionnaires de bassins versants en Gironde

N°	GESTIONNAIRE
1	SIBV Pointe Médoc
2	SMBV Centre Médoc - Gargouilh
3	SMBV Jalle de Castelnaud et Cartillon
4	SMBV Artigue - Maqueline
5	Bordeaux Métropole
6	SIAEBV Etangs du Littoral Girondin
7	SI du Bassin d'Arcachon
8	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
9	CdC Jalle - Eau Bourde
10	CdC Montesquieu
11	CdC Val de l'Eyre
12	SMBV Ciron
13	SMBV Beuve - Bassanne
14	SMBV Ruisseau du Gua
15	CdC St-Loubès
16	SIETRA de l'Entre-Deux-Mers Ouest
17	SMER2M
18	CdC Pays Foyen
19	SMBV Oeuille et Matelos/Chay
20	SM du Dropt
21	SMABV Trec, Gupie et Médier
22	SYER des coteaux de Dordogne
23	SIETAVI
24	SABV Dronne aval
25	SIBV Saye, Galostre et Lary
26	SIBV Moron et Blayais
27	CdC Estuaire

